

MICHELE PACILLO : Bonjour et bienvenue à ce module de formation du RIC sur l'évaluation de la concurrence. Je m'appelle Michele Pacillo. Je travaille au département international de l'autorité italienne de la concurrence.

MOLLY ASKIN : Et je suis Molly Askin. Je travaille au Bureau des affaires internationales de la Commission fédérale du commerce aux États-Unis.

MICHELE PACILLO : Aujourd'hui, nous allons vous parler de la façon de cerner des occasions en matière d'évaluation de la concurrence et de donner la priorité à l'évaluation de la concurrence parmi les autres activités de la promotion de la concurrence.

Il existe en effet différents moyens, qui ne s'excluent pas mutuellement, de cerner les occasions en matière d'évaluation de la concurrence, conformément aux pratiques recommandées IV et V du RIC.

Par exemple, les autorités de la concurrence pourraient envisager d'établir des relations structurées à long terme avec les organismes publics et autres organismes gouvernementaux concernés afin de cerner rapidement les occasions en matière d'évaluation de la concurrence et de les intégrer dans leur planification globale.

Bien entendu, cette stratégie est toute désignée lorsque le cadre institutionnel prévoit la participation officielle de l'autorité de la concurrence à la rédaction du processus législatif ou si l'on impose à toutes les entités gouvernementales l'obligation de procéder à l'évaluation des répercussions réglementaires lors de l'introduction d'une nouvelle réglementation sur les activités économiques ou lorsque, sur la base de dispositions législatives, il existe des protocoles d'entente ou des procédures informelles qui permettent aux autorités de la concurrence de coopérer avec les organismes de

réglementation du secteur.

MOLLY ASKIN : Si elle ne participe pas officiellement au processus, l'autorité de la concurrence peut cerner des secteurs potentiels pour la tenue de futurs travaux d'évaluation de la concurrence en surveillant les programmes gouvernementaux et législatifs. La réalisation d'études de marché, d'enquêtes sectorielles et d'autres travaux de recherche sur des marchés ou des secteurs économiques spécifiques peut également aider une autorité de la concurrence à cerner, à examiner et à choisir des occasions en matière d'évaluation de la concurrence.

Une autre façon de faire consiste à mener des initiatives de sensibilisation spécifiques à l'égard du gouvernement, y compris les gouvernements centraux, régionaux ou locaux, ainsi que les organes législatifs ou autres. Par exemple, cela pourrait se faire par le biais de formations, de conférences publiques, de séminaires et de réunions informelles avec des représentants du gouvernement. Ces initiatives contribuent à promouvoir une culture de la concurrence et peuvent également aider les organismes à mieux cerner les occasions et les secteurs potentiels d'évaluation de la concurrence.

MICHELE PACILLO : En effet, il ne faut pas oublier les autres parties intéressées. Il est important que les autorités de la concurrence soient disposées à tenir compte de l'expertise pertinente des milieux universitaires, des associations de consommateurs, des organismes non gouvernementaux indépendants et du secteur privé, par exemple, par le biais de consultations sous la forme de forums ou de séminaires et conférences occasionnels sur des sujets spécifiques ou par des soumissions volontaires, par exemple, sous la forme de plaintes provenant des parties intéressées. Tous ces éléments peuvent fournir des indications utiles sur les occasions en matière d'évaluation

de la concurrence.

MOLLY ASKIN : Parlons maintenant de l'établissement de priorités.

L'évaluation de la concurrence n'est qu'une des autres activités en matière de promotion de la concurrence menées par les autorités de la concurrence. Nous allons discuter des principes qui figurent dans les pratiques recommandées VI.

Grâce aux critères de sélection, les autorités de la concurrence peuvent se concentrer sur les questions les plus importantes et tenir compte de l'interaction entre l'application de la loi et la promotion de la concurrence. Ces critères peuvent s'avérer particulièrement utiles pour les petites autorités dans l'allocation de ressources.

MICHELE PACILLO : Pour ma part, je commencerais avec un facteur évident, soit la probabilité que la politique soit adoptée. Si cette probabilité est plutôt faible, il n'y a pas lieu d'investir temps et ressources pour évaluer l'incidence de cette politique sur la concurrence. Ensuite, j'évaluerais l'incidence potentielle ou réelle de la politique en question. L'incidence dépend de la portée et de la nature de la restriction éventuelle imposée à la concurrence, mais aussi de l'importance du secteur économique ou de l'enjeu en question.

MOLLY ASKIN : Qu'entendez-vous par « importance du secteur économique ou de l'enjeu en question »?

MICHELE PACILLO : Et bien, la politique pourrait porter sur une activité économique pertinente pour l'économie nationale, ou pour les consommateurs, les contribuables ou les deux. L'importance d'un secteur économique pour le pays en général peut se mesurer, par exemple, par les indicateurs suivants : sa taille – la taille du marché visé, par exemple, le nombre de consommateurs ou la zone géographique touchée par la

politique. Puis, le volume du commerce concerné, sa contribution au PIB, son lien avec les autres secteurs économiques en tant que fournisseur d'intrants ou de services, par exemple, le secteur de l'énergie, et, pour terminer, son importance en matière d'investissement et de productivité.

MOLLY ASKIN : Il ne faut pas oublier qu'on pourrait observer des retombées dans d'autres secteurs. Par exemple, il pourrait y avoir des gains plus importants grâce aux processus d'innovation, de distribution et aux processus commerciaux, car les réformes proconcurrentielles exercées dans un secteur pourraient toucher d'autres secteurs. Certaines autorités de la concurrence pourraient aussi tenir compte de l'incidence supplémentaire attendue sur l'économie en général. Cela comprend, par exemple, les mesures prises par l'autorité de la concurrence qui pourraient entraîner une augmentation de l'efficacité économique et de la productivité, ainsi que l'incidence sur les variables macroéconomiques, par exemple, l'inflation ou la dette publique.

MICHELE PACILLO : Tout à fait, Molly. C'est également un facteur à considérer, surtout dans le monde d'aujourd'hui où la numérisation et l'Internet changent notre façon de faire des affaires dans de nombreux secteurs.

MOLLY ASKIN : Qu'en est-il des secteurs économiques importants pour les consommateurs et les contribuables?

MICHELE PACILLO : Et bien, lors de la sélection d'un secteur économique pour sa pertinence aux yeux des consommateurs et des contribuables, l'autorité de la concurrence peut habituellement examiner les indicateurs suivants : la part des dépenses de consommation pour les produits et services pertinents, le fait que les biens et services sont achetés par le gouvernement – cela peut avoir une incidence sur les finances publiques et, en fin de compte, sur les contribuables – et aussi l'incidence sur les

consommateurs vulnérables. En d'autres mots, la probabilité que la réforme proconcurrentielle puisse contribuer à la réduction de la pauvreté ou à l'amélioration de la qualité de vie de cette catégorie de consommateurs.

MOLLY ASKIN : En résumé, l'incidence potentielle ou réelle de la politique en question sur la concurrence entre les secteurs et l'économie est un facteur important à prendre en compte lors de l'établissement des priorités et de la sélection des occasions d'évaluation de la concurrence.

Les autorités de la concurrence ont également recours à des critères liés à des aspects institutionnels ou procéduraux. Ces critères pratiques ne doivent pas être négligés ou sous-estimés.

De tels aspects peuvent comprendre les risques et les coûts associés à un projet d'évaluation de la concurrence, l'importance institutionnelle et la rapidité d'exécution d'un tel projet.

MICHELE PACILLO : Tout à fait, Molly. Par exemple, en ce qui a trait aux risques, l'autorité peut évaluer la probabilité de réussite d'un projet d'évaluation de la concurrence en tenant compte de facteurs tels que la probabilité de recueillir des arguments suffisamment solides ou la complexité de l'évaluation elle-même, le savoir-faire, l'expertise au sein de l'autorité.

Un autre facteur de risque est l'ouverture du décideur en ce qui a trait à l'évaluation de la concurrence. Ce degré d'ouverture peut être influencé par le type de relation qu'il entretient avec l'autorité de la concurrence et le niveau de culture de la concurrence dans cet environnement particulier. Les autorités de la concurrence doivent être en mesure de saisir le contexte politique et l'importance des changements en

reconnaissant qu'il peut parfois être contre-productif d'insister sur un projet particulier parce qu'il est tout simplement impossible de renverser la tendance vers la concurrence.

MOLLY ASKIN : Les autorités tiennent également compte des coûts liés à un éventuel projet d'évaluation de la concurrence. Cela comprend les ressources financières et humaines disponibles et la façon dont ces ressources peuvent être allouées à une évaluation de la concurrence en particulier. Les coûts seront différents pour chaque type d'évaluation, car différents ensembles d'outils pour la promotion de la concurrence permettront de traiter au mieux la question dans le temps disponible. Les décisions relatives à l'affectation des ressources devraient tenir compte du coût potentiel pour le public, ainsi que pour l'autorité, de mener des activités particulières.

Outre les ressources disponibles, les autorités de la concurrence devraient envisager la réalisation d'un projet particulier en tenant compte de ses priorités globales. À cet égard, il est essentiel de réfléchir aux objectifs de l'évaluation de la concurrence et à la probabilité de réussir l'évaluation par rapport à la tenue d'autres activités liées à la promotion de la concurrence.

L'établissement des priorités pour les évaluations de la concurrence peut également comprendre la façon dont une évaluation peut servir de complément à l'application des lois sur la concurrence.

MICHELE PACILLO : En effet, une autorité peut décider de donner la priorité à un projet en raison de son importance institutionnelle. Un projet peut avoir une telle importance parce que, par exemple, il permet l'application d'une approche innovante, peut établir des précédents juridiques, peut mettre à l'épreuve de nouvelles approches juridiques ou économiques, peut renforcer la crédibilité de l'autorité ou peut être un outil

utile pour le renforcement des capacités.

Par exemple, le fait qu'une autorité tente d'établir un précédent – pour expliquer la façon dont on a interprété la *Loi sur la concurrence* jusqu'à présent – peut amplement justifier l'affectation de ressources importantes à ce type particulier de cas, même si les avantages qui sont directement associés à un résultat positif risquent d'être relativement faibles pour le consommateur.

En effet, l'établissement d'un précédent ou même l'effet dissuasif qui lui est associé peut apporter des avantages au milieu de la concurrence qui sont proportionnellement beaucoup plus importants que les avantages directs associés aux mesures d'exécution individuelles.

MOLLY ASKIN : Un autre aspect institutionnel a trait à l'expertise actuelle de l'autorité. Dans quels secteurs le personnel de l'autorité a-t-il de l'expérience et des connaissances? Quels enjeux font déjà l'objet d'une surveillance par l'autorité de la concurrence? En effet, ces secteurs peuvent être de bons candidats pour l'évaluation de la concurrence si leurs activités antérieures en matière de promotion de la concurrence, de surveillance ou d'application de la loi révèlent, par exemple, des comportements anticoncurrentiels ou des problèmes de concurrence qui perdurent, la persistance inexplicée de prix plus élevés que dans des économies aux paramètres semblables, une forte concentration du marché ou des obstacles élevés à l'entrée dans le secteur.

Pour terminer, les autorités de la concurrence peuvent également donner la priorité à un projet en fonction de sa rapidité d'exécution. Par exemple, le degré de libéralisation du marché peut revêtir une certaine importance, car une intervention en promotion de la concurrence peut être particulièrement bénéfique si elle a lieu au début d'un processus de

*ICN TRAINING ON DEMAND MODULE V-3 COMPETITION ASSESSMENT
SUB-MODULE 2: CASE SELECTION AND PRIORITIZATION*

libéralisation plutôt qu'à la fin.

Ceci conclut le deuxième sous-module. Merci d'avoir participé à ce module d'évaluation de la concurrence.

MICHELE PACILLO : Merci.